

## **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

---

**Réunion :** électronique du mardi 25 février 2025

---

**Présidente :** M DELPIERRE.

---

**Présents :** MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

---

### **DOSSIER 78 :**

**COLOMBE – PERROUSE 2 du 23/02/2025 en Départemental 1 (score : 1 – 2).**

Réserve d'avant match du capitaine de Colombe « sur la qualification et/ou participation du joueur /des joueurs THOMAS BAPTISTE, du club de l'AS Perrouse, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs THOMAS BAPTISTE est/sont en état de suspension au jour de la présente rencontre ».

Réserve non confirmée, donc jugée irrecevable en la forme,

Par ce motif,

**La commission confirme résultat acquis sur le terrain, score : COLOMBE = 1 ; PERROUSE 2 = 2.**

(A noter et pour information, il s'avère que le joueur Baptiste THOMAS 2545819690) de Perrouse était régulièrement qualifié pour disputer cette rencontre).

Amende : 30€ à Colombe.

### **DOSSIER 79 :**

**LURE JS 2 – HERICOURT CITY du 23/02/2025 en Départemental 2 groupe B.**

Match non joué,

L'équipe d'Héricourt City ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi, absence dument constatée par l'arbitre officiel de la rencontre,

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à HERICOURT CITY pour en porter le bénéfice à LURE JS 2, score : LURE JS 2 = 3 ; HERICOURT CITY = 0.**

Amende : 80€ à Héricourt City.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

## Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 22 et 23 février 2025 :**

Néant.

Le Secrétaire de séance,  
**François FIDON**

Le Président de séance, (pour dossier 79)  
**Dominique PRETOT**

La Présidente, (sauf dossier 79)  
**Claire DELPIERRE**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

**RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*